

RÈGLEMENT DU CONCOURS « DE TOUT POUR TOUS LES GOÛTS »

ORGANISATEUR

1. Aliments du Québec est l'organisateur (l'« organisateur ») du concours *De tout pour tous les goûts* (le « concours »).

PÉRIODE DU CONCOURS

2. Le concours débute le 16 février 2024 à midi (la « date d'ouverture du concours ») et se termine le 29 mars 2024 à midi.

ADMISSIBILITÉ

3. Le concours s'adresse exclusivement aux personnes résidant au Québec âgées de 18 ans ou plus à la date d'ouverture du concours (les « participants »).
4. Les employés, gestionnaires, représentants ou administrateurs de l'organisateur, ou tout autre intervenant directement lié à la tenue du concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés, ayant ou non un lien de parenté, ne peuvent participer au concours.

PARTICIPATION

5. Pour participer au concours, les participants devront :
 - a) Jouer au jeu interactif *De tout, pour tous les goûts* via le site ou l'application du même nom.
 - b) Remplir le formulaire de contact avec leur nom, prénom, courriel et choix de bannière. Ce choix servira à attribuer une carte-cadeau de cette bannière si la participation est gagnante.
 - c) Consentir à recevoir des infolettres personnalisées par courriel de la part de l'organisateur.
6. Une seule participation sera comptabilisée par adresse courriel.

TIRAGE

7. Le tirage aura lieu à chaque vendredi à midi, entre le 16 février et le 29 mars 2024, pour un total de six tirages. Ceux-ci seront effectués sous la supervision d'un employé d'Aliments du Québec.
8. Lors de chaque tirage, un participant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations reçues et admissibles.

PERSONNES GAGNANTES

9. Seuls les participants sélectionnés seront joints par courriel par l'organisateur.
10. Afin qu'un participant sélectionné soit déclaré gagnant, il devra avoir :
 - a) confirmé son identité, indiqué l'adresse de livraison de son prix et être un participant admissible au concours;
 - b) respecté les modalités de l'article 5;
 - c) répondu au courriel de l'organisateur dans les 48 heures suivant le contact par ce dernier. Si le participant sélectionné ne se manifeste pas dans le délai prescrit, sa participation sera annulée et un deuxième participant sera sélectionné et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant réclame le prix;
 - d) accepté par écrit le prix, tel que décrit au présent règlement, lequel ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quelque autre compensation.
11. À défaut de répondre aux conditions afin d'être déclaré personne gagnante, le participant verra sa participation annulée et le prix sera attribué à un autre participant.

PRIX

12. Chaque personne gagnante remportera une carte-cadeau d'une valeur de 500 \$ de la bannière de son choix, parmi celles proposées, soit Metro, IGA, Super C, Provigo, Maxi ou Walmart (le « prix »).
13. Chaque prix sera transmis par courriel ou par la poste à l'adresse de livraison fournie par la personne gagnante.

CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET À L'UTILISATION DE L'APPLICATION

14. En participant au concours, les participants sont assujettis à la [Politique de confidentialité](#) de l'organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

15. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides.
16. Le refus d'un participant sélectionné d'accepter le prix libère l'organisateur de toutes ses obligations liées au prix envers ce participant.
17. L'organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le concours dans

l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours comme prévu dans le règlement. Dans tous les cas, l'organisateur ne pourra être tenu d'attribuer le prix autrement que conformément au règlement.

18. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans celui des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.
19. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème y compris, mais sans s'y limiter, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
20. Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer le prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix sera retourné afin d'être attribué de nouveau, sans que le participant ne puisse réclamer quelque indemnité ou compensation que ce soit.
21. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non liées à la personne gagnante, l'organisateur ne pouvait attribuer le prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au règlement, il se réserve le droit d'attribuer le prix (ou une portion du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix (ou d'une portion de ce prix) en argent.
22. Les participants et les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité l'organisateur, son agence de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants pour tout accident, dommage ou perte de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
23. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant au concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au règlement du concours ou d'une façon qui soit inéquitable envers les autres participants.
24. Tout participant qui ne respectera pas ce règlement est passible de disqualification au concours et à tout futur concours de l'organisateur.
25. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

26. Les décisions de l'organisateur sont finales et sans appel.

27. Le présent règlement peut être modifié périodiquement sans préavis. Il a été mis à jour pour la dernière fois le 9 janvier 2024.